



**CHAMBRE NATIONALE D'AGRICULTURE**  
**RECEUIL D'IDENTIFICATION DES PROCEDURES ADMINISTRATIVES**



**Intitulé de la procédure :** Délivrance de la carte professionnelle d'Agriculteur

		Modalités de réalisation de la procédure					
Documents demandés	Description littérale (décrire la procédure de manière claire, simple et détaillée)	Ancrage juridique	Instance ou service concerné	Délais en jours	Recours	Observations	Procédure simplifiée ou non
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Une demande écrite et signée par le demandeur.</li> <li>- Un extrait d'acte de naissance.</li> <li>- Un certificat de résidence.</li> <li>- Une copie certifiée conforme de la carte nationale d'identité.</li> <li>- Trois (03) photographies d'identité récentes du demandeur.</li> <li>- Et selon la situation du postulant, une copie certifiée conforme à l'original ;</li> </ul> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Du titre de propriété,</li> <li>2. Du contrat de location d'une durée minimale de trois (03) ans,</li> <li>3. Du certificat de possession,</li> <li>4. De l'acte administratif de concession, d'un arrêté d'attribution ou d'une autorisation d'exploitation pour les exploitations agricoles collectives ou individuelles.</li> </ol>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dépôt du dossier auprès du secrétariat général de la CAW.</li> <li>- Instruction du dossier par une commission ad hoc.</li> <li>- approbation des dossiers retenus par le C.A de la CAW ou refus d'approbation.</li> <li>- Inscription des candidats retenus sur le registre de l'agriculture de wilaya et nationale (version papier et version électronique).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Décret Exécutif n° 96-63 du 27 janvier 1996 définissant les activités agricoles et fixant les conditions et les modalités de reconnaissance de la qualité d'agriculteur.</li> <li>- Arrêté du 25 mai 1996, modifié, fixant les modalités d'inscription des agriculteurs, de tenue des registres Y afférents et le modèle de la carte professionnelle d'agriculteur.</li> </ul>	<p>Chambre d'Agriculture de Wilaya</p> <p>Chambre Nationale d'Agriculture</p>	<p>Deux (02) mois</p>	<p>En cas de refus, le demandeur peut introduire un recours gracieux auprès du Président de la CNA.</p> <p>Il existe en moyenne, vingt (20) recours par an.</p>	<p>Les cartes professionnelles d'agriculteur sont valables pour 05 ans. Elles sont renouvelées systématiquement. Les agriculteurs peuvent faire l'objet de radiation du registre de l'agriculture. La reprise de l'activité est possible après passage d'un an de la radiation et sur présentation d'un nouveau dossier. La carte professionnelle est signée par le président de la chambre d'agriculture de wilaya.</p>	<p>Ordinaire</p>